

**2 LA**  
**Société à responsabilité limitée**  
**au capital de 11 250 euros**  

---

**Siège social : 24 rue Edgar Brandt**  

---

**72000 LE MANS**  
**478 002 777 - RCS LE MANS**

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE**  
**L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**  
**DU 29 FEVRIER 2012**

Le 29 février 2012  
A 19 heures,

Les associés de la société 2 LA, société à responsabilité limitée au capital de 11 250 euros, divisé en 150 parts de 75 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, 24 rue Edgar Brandt 72000 LE MANS, sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

Sont présents :

Monsieur Stéphane BERGER, propriétaire de	50 parts sociales
Monsieur Frédéric LAGRANGE, propriétaire de	50 parts sociales
Société TEAMWORK IMPACT, propriétaire de	50 parts sociales

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Frédéric LAGRANGE, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

FL

## ORDRE DU JOUR

- 
- ⇒ Lecture du rapport de la gérance,
  - ⇒ Autorisation donnée à la gérance de racheter 50 parts sociales en vue de les annuler,
  - ⇒ Réduction consécutive du capital social de 11 250 euros à 7 500 euros par diminution du nombre de parts sociales, sous condition suspensive,
  - ⇒ Modification corrélative des statuts sous la même condition,
  - ⇒ Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- ⇒ la feuille de présence,
- ⇒ le rapport de la gérance,
- ⇒ le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance, puis, le Président déclare la discussion ouverte et un débat s'instaure entre les associés.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

### **PREMIERE RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de modifier l'article 8 des statuts, en supprimant le dernier paragraphe.

La rédaction est désormais la suivante :

#### ***"ART. 8. AUGMENTATION OU RÉDUCTION DU CAPITAL***

*1. Le capital social peut être augmenté de toutes les manières autorisées par la loi, en vertu d'une décision collective extraordinaire des associés.*

*En cas d'augmentation du capital par incorporation de réserves ou de bénéfices, la décision peut être prise par les associés représentant la moitié des parts sociales.*

*En cas d'augmentation de capital réalisée par voie d'élévation du montant nominal*

*des parts existantes, à libérer en numéraire, la décision doit être prise par l'unanimité des associés.*

*Toute personne entrant dans la société à l'occasion d'une augmentation du capital, et qui serait soumise à agrément comme cessionnaire de parts sociales en vertu de l'article 10, doit être agréée dans les conditions fixées audit article.*

---

*Si l'augmentation de capital est réalisée, soit en totalité, soit en partie, par des apports en nature, la décision des associés constatant la réalisation de l'augmentation du capital et la modification corrélative des statuts doit contenir l'évaluation de chaque apport en nature, au vu d'un rapport annexé à ladite décision et établi sous sa responsabilité par un commissaire aux apports désigné en justice sur requête de la gérance.*

*2. Le capital peut également être réduit en vertu d'une décision collective des associés statuant dans les conditions exigées pour la modification des statuts, pour quelque cause et de quelque manière que ce soit, mais en aucun cas cette réduction ne peut porter atteinte à l'égalité des associés."*

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

## **DEUXIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, autorise, à l'unanimité, la gérance à effectuer le rachat par la Société, d'ici le 31 mars 2012, des 50 parts de 75 euros chacune, émises par la Société, détenues par la société TEAMWORK IMPACT, à la valeur nominale.

Le prix sera payable comptant, au plus tôt après l'expiration du délai d'opposition des créanciers.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

## **TROISIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, en conséquence de la résolution qui précède, autorise la réduction du capital social de 11 250 euros à 7 500 euros par annulation des parts rachetées, sous la condition suspensive de l'absence d'oppositions émanant des créanciers sociaux.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

## **QUATRIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, sous réserve de la réalisation effective de cette réduction de capital, décide de modifier les articles 6 et 7 des statuts de la manière suivante :

FL

## **"ART. 6 . APPORTS**

1. Lors de la constitution de la société il a été apporté la somme de 7500 euros en numéraires, réparti de la façon suivante :

M. LAGRANGE apporte à la société la somme de	3 675 euros
M. LAPINTE apporte à la société la somme de	3 675 euros
Mme LAPINTE, épouse CARMONA, apporte à la société la somme de	75 euros
M. LEY apporte à la société la somme de	75 euros
<b>Total égal au capital social</b>	<b>7 500 euros</b>

Ces sommes ont été, conformément à la loi, déposées par les associés au crédit d'un compte ouvert au nom de la société en formation à la Banque « Société Générale » à Libourne (33), ainsi qu'il résulte du certificat délivré par ladite banque le 26 juillet 2004.

2. Par décision en date du 18 janvier 2010, l'Assemblée Générale a décidé d'augmenter le capital social d'une somme de 3 750 euros, et de le porter ainsi à 11 250 euros, par la création de 50 nouvelles parts de 75 euros chacune, attribuées à la SARL TEAMWORK IMPACT, émises au prix de 300 euros chacune, soit avec une prime de 225 euros par part, et libérées intégralement.
3. Par décision du 29.02.2012, l'Assemblée Générale a décidé de réduire le capital social d'une somme de 3 750 euros, et de le porter ainsi de 11 250 euros à 7 500 euros, par annulation de 50 parts de 75 euros chacune, appartenant à la SARL TEAMWORK IMPACT."

## **"ART. 7 . CAPITAL SOCIAL**

Le capital est ainsi fixé à 7500 euros et divisé en 100 parts de 75 euros chacune, lesquelles sont attribuées de la façon suivante :

à Monsieur Frédéric LAGRANGE, cinquante parts sociales, ci numérotées de 1 à 49 et numéro 100 (suite à la cession du 21.11.2008)	50 parts
à Monsieur Stéphane BERGER, cinquante parts sociales, ci numérotées de 50 à 99 (suite aux cession du 21.11.2008)	50 parts
<b>Total égal au nombre de parts composant le capital social :</b>	<b>100 parts</b>

Conformément à la loi, les associés déclarent expressément que lesdites parts ont toutes été souscrites, qu'elles sont réparties entre eux dans les proportions indiquées ci-dessus et qu'elles sont entièrement libérées. "

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

FL

## CINQUIEME RESOLUTION

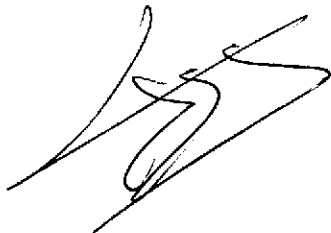
L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs à la gérance à l'effet de fixer le prix de rachat à la valeur nominale, de décider le rachat des parts ainsi que leur annulation et la réduction de capital consécutives, de constater la réalisation de la condition suspensive, de payer le prix comptant, et de constater la réalisation définitive de la réduction de capital et la modification des statuts.

Tous pouvoirs sont conférés au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal et des actes subséquents à l'effet d'accomplir toutes formalités.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant.

A handwritten signature in black ink, consisting of several fluid, overlapping strokes that form a stylized, somewhat abstract shape.